



**Donnons
au sang**
*Le pouvoir
de soigner*

Décision n° 2026-005 R du 19 MARS 2026

modifiant la décision n°2023-004 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-004 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire ;

Vu la saisine du ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, en date du 08 décembre 2025 ;

Décide :

Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2023-004 R susvisée, à la rubrique « Site fixe de collecte », la mention « CHOLET MDD LE SEMAPHORE » est ajoutée.

Article 2

Au B de l'annexe de la décision n°2023-004 R susvisée, la mention « 49 – Centre Hospitalier de Saumur » est remplacée par « 49 – Centre Hospitalier de Saumur – Longué Jumelles ».

Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Établissement français du sang.

Article 4

Le directeur de l'Établissement de transfusion sanguine de Centre-Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **19 MARS 2026**

Frédéric PACOUD
Président de l'Établissement français du sang